

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAC 718 Autorisation donnée au représentant de la Ville de Paris de voter en Association Syndicale Libre l'aliénation de parties communes et la modification de la grille de répartition des charges dans le cadre du GPRU St Blaise (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Vu la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur « Cardeur-Vitruve » ;

Vu la délibération des 8 et 10 février 2010 approuvant la concession d'aménagement à la SEMAEST ;

Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 6 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser le représentant de la Ville de Paris à voter l'aliénation de parties communes en assemblée générale de l'ASL Cardeurs ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20^e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris ou son représentant est autorisé à voter en assemblée générale de l'ASL Cardeurs :

- La cession des volumes 810, 813, 816, 819, 824, 829 et 834 de la parcelle DA32 au 1, square des Cardeurs (20^{ème}) correspondant à une partie de voie pompier sur dalle ;
- La cession des volumes 802, 811, 814, 817, 820, 825, 830 et 835 de la parcelle DA32 au 1, square des Cardeurs (20^{ème}) correspondant à de la pleine terre.

Article 2 : La cession de l'ensemble de ces volumes doit s'effectuer au prix de 214 226 €.

Article 3 : M. le Maire de Paris ou son représentant est autorisé à voter en assemblée générale de l'ASL Cardeurs la modification de la grille de répartition des charges qui en résulte ;

Article 4 : La valeur prévisionnelle de cette cession s'établissant à 214 226 €, la Ville de Paris, qui dispose de 1045/59460 des parties communes, percevra une quote-part de 3 764,99 € ;

Article 5 : La recette prévisionnelle d'un montant de 3 764,99 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).